

CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL

Séance du 6 novembre 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le six novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Pradal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la salle du conseil de la Mairie située 1 place de la Mairie 34600 Le Pradal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le trente-et-un octobre deux-mille-dix-huit conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Christian BALERIN, Maire.

Etaient présents :

Eric ARIBAUD, Christian BALERIN, Yannick CHEVRIER, Daniel MARC, Karine MASSON, Jean-Claude ROUQUAYROL

Etaient absente représentée:

Sandra BELUEL par Karine MASSON

Etaient absents :

Annie DESASY, Marie-Thérèse TOMAS, Dominique SERGEANT

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Karine MASSON est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que le principe de l'assurance statutaire consiste à couvrir les risques liés à l'indisponibilité physique des agents de la collectivité. En effet, l'employeur public a des obligations à l'égard de son personnel et prend en charge les frais médicaux en cas d'accident du travail, les indemnités journalières en cas de maladie, le capital en cas de décès...

Le contrat qui lie la Commune à SOFAXIS arrive à terme au 31 décembre 2018.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent.

Le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation, la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du

contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0.12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE / GROUPAMA**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,99 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, les charges patronales, les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,15 % de la base d'assurance retenue ci-dessous.

L'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, les charges patronales (forfait en % du TIB), les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

LE PRADAL

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

2. ACHATS DE PARCELLES

Mme Guenassia propose de vendre à la commune la parcelle A 208.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide d'accepter l'achat de cette parcelle pour 1€ mais sous réserve de procéder à un acte administratif.

M le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter à M Cros une partie de la parcelle A 614 afin de créer un local pour déposer les poubelles des administrés du quartier.

Le Conseil Municipal juge la dépense trop élevée et propose de rappeler aux personnes concernées de récupérer leurs poubelles le plus rapidement possible en concertation avec le service technique Environnement de Grand Orb. L'emplacement sera tracé au sol sur le trottoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et refuse l'achat.

3. DEMANDE DE SUBVENTIONS

Afin de sécuriser les abords de la nouvelle école / mairie, il convient de mettre en place une « zone de rencontre ». Les finances de la commune ne permettant pas d'assumer en autofinancement total ce projet, M le Maire demande au conseil de l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès de divers organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de divers organismes.

Afin de sécuriser les abords de la nouvelle école / mairie, il convient de procéder à la réfection des trottoirs de la route départementale RD 22^{E5} depuis le nouveau bâtiment jusqu'à la rue de la fontaine. Les finances de la commune ne permettant pas d'assumer en

autofinancement total ce projet, M le Maire demande au conseil de l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès de divers organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de divers organismes.

Les chemins de La Bade et de Balmoutou ne sont pas dans un état correct et il convient d'y effectuer des travaux. Les finances de la commune ne permettant pas d'assumer en autofinancement total ce projet, M le Maire demande au conseil de l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès de divers organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de divers organismes.

4. **MOTION DE SOUTIEN AUX SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE**

M le Maire lit le mail relayé par l'Association des Maires :

Directive Européenne du Temps de Travail (DETT)

RAPPELLE

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des **sapeurs-pompiers professionnels**, des **sapeurs-pompiers volontaires** et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

CONSIDERANT

LE PRADAL

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et le **rapport sur la mission volontariat** que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les **pilliers de la sécurité civile de notre République**.

DEMANDE

- **Au Président de la République** qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Elysée, il exprime la **même position pour les sapeurs-pompiers de France**.

En effet, **cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires** qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

- **L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT)** qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, **ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve la motion de soutien proposée par l'AMF.

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

La dissolution du syndicat d'électrification Taussac Le Pradal engendre des dépenses et des recettes non prévues dans le Budget Primitif communal 2018. Une dépense de 11430.88€ et une recette de 17252.07€. La trésorerie va prochainement nous indiquer comment inscrire ces sommes dans le budget. Une Décision Modificative sera alors nécessaire.

Le Conseil Municipal se prononcera sur cette décision lorsque le compte de destination du mouvement de crédits sera indiqué par la Trésorerie.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Elections : Comme indiqué lors du précédent conseil, un membre du Conseil doit se porter volontaire pour faire partie de la commission de contrôle à partir du 1^{er} janvier 2019. Cette personne ne doit ni être le Maire, ni un Adjoint, ni un conseiller titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. Si aucun des conseillers pris dans l'ordre du tableau et remplissant les conditions nécessaires n'est prêt à participer aux travaux de la commission, le plus jeune conseiller municipal sera désigné par défaut. Yannick Chevrier se porte volontaire.
- Protection des données : Un délégué pour la protection des données doit être désigné par chaque collectivité. Le CDG34 a créé une mission pour répondre à ce nouveau besoin des collectivités. M le Maire propose d'adhérer à cette mission.

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « *RGPD* ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- ❖ informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- ❖ contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- ❖ dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- ❖ coopérer avec l'autorité de contrôle;

LE PRADAL

- ❖ faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide d'adhérer à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34 et autorise M le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

- Illuminations Noel 2018 : Afin de sécuriser l'électrification des illuminations de Noel, Travasset indique qu'il convient de mettre en place des dispositifs différentiels résiduels à haute sensibilité. Pour le Pradal, l'entreprise prévoit l'installation de 7 boîtiers à 110€ HT pièce.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise l'installation de ces dispositifs.
- Ozone : Face à l'insatisfaction des usagers du fournisseur d'accès Ozone par rapport au manque de qualité du service (discontinuité et débit) et à l'augmentation tarifaire annoncée, il est demandé à la mairie de rédiger un courrier collectif. Le conseil départemental sera également contacté.
- Ecole : Un sondage auprès des enfants va être proposé afin de trouver un nom pour la nouvelle école.
Le Conseil Départemental a été sollicité pour l'attribution de quelques ordinateurs provenant du renouvellement du parc informatique des collègues.
- Mines : Il y a des accumulations de gaz (radon) qui ne sont pas à l'heure actuelle à des niveaux dangereux et qui ont toujours existé. Des mesures sur 4 points vont être réalisées et les résultats seront publiés. Les travaux ont consisté à conforter les galeries pour éviter les effondrements. Un système vidéo surveillera les cavités trop grandes pour être comblées.
- Place de la mairie : Le croisement avec la route départementale est dangereux car la priorité à droite n'est pas assez respectée par les usagers. Il faut réfléchir à la sécurisation de cette intersection (ajout d'un cédez-le-passage ; matérialisation de la circulation pour guider les véhicules,...).

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h30.

ARIBAUD Éric	
BALERIN Christian	
BELUEL Sandra	
CHEVRIER Yannick	
DESASY Annie	
MARC Daniel	
MASSON Karine	
ROUQUAYROL Jean-Claude	
SERGEANT Dominique	
TOMAS Marie-Thérèse	